

Le Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Jurisprudence a l'honneur de vous adresser ci-joint les documents de la catégorie I des Services Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE

VISAS :

- La Constitution du 11 Juillet 1979 ;
- La loi n° 87/481 du 27/12/87, portant ratification de l'Ordonnance n° 88/14 du 23/1/88, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 11 Juillet 1979 ;
- La loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Le décret n° 1207, II du 21/6/65, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Le décret n° 65/44 du 12/3/1965, abrogeant et remplaçant le décret n° 33-376 du 22/11/1963 fixant le statut commun des cadres de la catégorie AI des Services de Santé ;
- Le décret n° 24/12/62 du 1/8/1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Le décret n° 24/12/62 du 5/7/1962 fixant la hiérarchisation des divers grades des fonctionnaires ;
- Le décret n° 32/12/62 du 5/7/1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/2/1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Le décret n° 32/12/62 du 5/7/1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- Le décret n° 33-64, II du 24/3/1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires auxquels subissent les fonctionnaires et cadres notant en ses articles 7 et 8 ;
- Le décret n° 37/59, II du 24/12/1967, réglant la prise d'effet au point de vue de la carrière des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reclassifications de carrière et reclassements ;
- Le décret n° 7-77 du 31/12/77, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-100, II du 5/6/1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Le décret n° 64/56 du 8/1/1964, portant nomination du Premier Ministre ;
- Le décret n° 87/481 du 20/8/87, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Le décret n° 87/482 du 20/8/87, portant organisation des intérieurs des Ministères du Gouvernement ;
- Le décret n° 87-260 du 5/3/1987, établissant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des cadres de l'Etat ;
- Le Protocole d'Entente du 29/11/1980, signé entre la Roumanie et la République Populaire de Chine ;
- Le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

REMARQUE :

OK

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 65/44 du 12.2.1965 et du Décret d'application n° 2.46/1965 susvisés, Monsieur OLALA (Antoine), né le 23 Août 1950 à [illegible], titulaire du Diplôme de Docteur en Médecine, Spécialité : Stomatologie, obtenu à l'Institut de Médecine de TANZANIA (POUNGUI) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sanitaires (Santé Publique) et nommé au poste de [illegible] de 4^e échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2. - L'arrêté est pris en vertu des articles 11 et 12 de la Loi sur la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté qui pourra être à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, communiqué, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

PRÉFECTURE, le 5 OCTOBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux, Ministre
du Travail, de la Sécurité Sociale
et de la Justice,

[Signature]

[Signature]

Commandant Etienne KISSIMBA.

Monsieur Edouard POUNGUI.

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGFC.....	3
DGFP/DET.....	3
D.G.D.....	3
D.C.F.....	1
M.S.A.S.....	2
D.G.S.P.....	2
DOSSIER.....	2
INTERESSE.....	1
SGG/DC.....	2/-